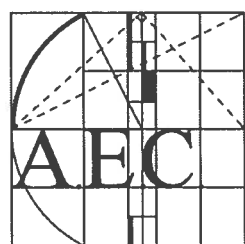


COMMUNE DE PRIMELIN
EXTENSION DE LA SALLE MULTIACTIVITES
Kerlavenan 29770 PRIMELIN

C.C.T.P.
DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Lot 1 – GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS



AEC selarl d'architecture
Hervé DE JACQUELOT
Jean-Paul THOMAS
Architectes DPLG
79, avenue du Rouillen
29500 ERGUE-GABERIC
tel: 02 98 53 03 70 - fax: 02 98 52 08 88
mel: atelier.aec@wanadoo.fr

AVRIL 2015

LOT N°1 - GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS**CHAPITRE I: PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

L'entrepreneur se reportera au chapitre 0 PRESCRIPTIONS COMMUNES pour connaître les conditions du chantier.

1. - Documents de référence

Les travaux du présent lot seront régis par les Normes Françaises et seront conformes aux spécifications des différents Cahiers des Charges établis par le C.S.T.B. sous l'appellation de D.T.U. et à tous les textes en vigueur lors de leur exécution.

Les ouvrages non traditionnels seront titulaires d'un avis technique du C.S.T.B.

2. - Trous - réservations

L'entrepreneur de Gros Œuvre - Démolitions devra les réservations de passage des canalisations d'écoulement, de chauffage, électricité, etc... dans les murs et grosses cloisons.

A cet effet, les entrepreneurs chargés des lots techniques de second œuvre devront fournir à l'entrepreneur de Gros Œuvre toutes indications nécessaires à la réservation des passages et la fourniture éventuelle des fourreaux à disposer dans les maçonneries.

A défaut de ces indications et si des percements s'avéraient nécessaires après coup, notamment dans les ouvrages en béton armé, ceux-ci seraient exécutés par les soins du maçon et facturés directement à l'entrepreneur défaillant, sans que le Maître de l'Ouvrage en subisse les conséquences financières.

L'entrepreneur de Gros Œuvre devra tous les raccords, scellements, calfeutrements dans les murs et grosses cloisons après tous les corps d'état.

3. - Gravois - nettoyage de chantier

Chaque entrepreneur devra implicitement dans sa proposition l'enlèvement de tous gravois, déchets, emballages provenant de ses travaux.

Dans le cas de gravois de provenance douteuse laissés sur le chantier, ceux-ci seront enlevés par l'entrepreneur de Gros Œuvre sur simple ordre de service du Maître d'œuvre et le montant des frais occasionnés par cet enlèvement sera alors réparti entre les différentes entreprises ayant déjà pris possession du chantier, au prorata du montant de leurs travaux respectifs, sans que les entreprises puissent élever des protestations.

Le chantier devra être tenu en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux y compris les vides sanitaires.

4. - Conservation des ouvrages

Chaque entrepreneur sera responsable individuellement de la bonne conservation des ouvrages par lui exécutés pendant toute la durée des travaux et cela jusqu'à la réception provisoire prononcée par le Maître d'œuvre. Aucune exception ne sera admise à cette règle.

5. - Organisation de chantier - Implantation

Dans les 15 jours suivant les résultats de l'appel d'offres, l'entrepreneur du présent lot sera tenu de présenter au Maître d'œuvre le schéma d'organisation du chantier pour approbation.

En fin de travaux, tous les aménagements du chantier seront enlevés et le terrain sera rendu aux cotes initiales, les frais résultant de cette prescription sont à comprendre dans l'offre de prix.

6. - Généralités :

Les travaux à exécuter au titre du présent lot seront traités à un prix ferme, global et forfaitaire, l'entrepreneur devant établir son étude en fonction des indications des plans et du présent devis descriptif.

Ces prescriptions et indications ne sont pas limitatives et l'entrepreneur devra compléter et demander en temps voulu tout renseignement complémentaire qu'il jugera nécessaire.

Avant tout commencement d'approvisionnement de matériaux et d'exécution, il devra établir les plans précis de tous ouvrages à exécuter et les soumettre au Maître d'œuvre. Tous les ouvrages à sujétions qui pourraient lui être éventuellement imposés du fait de la réglementation et des impératifs des dispositions des lieux sont dûs implicitement dans sa proposition et ne pourront en aucun cas donner lieu à un supplément.

La nomenclature et le libellé des articles dans les chapitres ci-après ont pour but de fournir un cadre de présentation du bordereau quantitatif/estimatif qui devra accompagner les propositions sous peine de nullité de ces dernières.

Cette nomenclature n'est pas limitative et l'entrepreneur a toute latitude pour subdiviser ces articles ou en créer de nouveaux, ces derniers devant être numérotés à la suite.

7 ETUDES

Les études seront effectuées par un ingénieur qualifié, interne ou externe à l'entreprise, dont le nom sera communiqué à la maîtrise d'œuvre.

Les éléments figurant dans le dossier architecte sont indicatifs.

Les frais d'étude sont à la charge de l'entreprise.

8 DEMARCHES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

L'entreprise intervient auprès des services publics compétents pour toutes les questions concernant notamment l'encombrement de la voie publique et les prescriptions de sécurité correspondantes, les réseaux existants à protéger, les branchements à effectuer pour chantier, etc...

L'entrepreneur soumissionnaire se rendra sur place afin de prendre en compte dans sa proposition de prix de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution de ses ouvrages, en particulier en raison de la nature et des éléments du terrain, de l'état des bâtiments environnants et des conditions générales d'exécutions liées au site

L'adjudicataire du présent lot ne pourra donc se prévaloir d'une méconnaissance des lieux et des ouvrages existants conservés ou modifiés pour une exécution parfaite de ses ouvrages.

CHAPITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AU GROS ŒUVRE

1 - MATERIAUX

* Béton armé

Les matériaux et ensembles utilisés: granulats, liants hydrauliques, aciers, eau de gâchage sont conformes aux normes françaises qui les définissent de première qualité et mis en œuvre selon les prescriptions des D.T.U. et en tout état de cause, selon les règles de l'art.

_ Mise en œuvre exécutée suivant prescriptions du D.T.U. n°20 et règles de l'Union Nationale de la Maçonnerie.

_ Agrégats conformes à la norme AFNOR P 18.304

_ Aciers de type TOR ou aciers doux homologués

_ Treillis soudés conformes aux caractéristiques établies par les règles CCBA68 ou BAEL.

_ L'étude et les plans BA sont à la charge de l'entrepreneur et seront fournis à l'architecte avant le début des travaux.

_ Les prix unitaires comprendront : Le béton de gravillons dosé à 350kg/m³ et mis en place, les coffrages, les aciers et toutes sujétions d'étaie et d'exécutions.

* Agglomérés en béton de gravillons

_ Les agglomérés devront porter la marque NF et présenteront un degré de siccité satisfaisant lors de leur pose.

_ Les joints horizontaux et verticaux au mortier de ciment seront parfaitement exécutés (épaisseur et dosage).

2 Prescriptions techniques particulières au béton armé

a) Documents de référence

Les caractéristiques de dimensions, de forme et de qualité des matériaux à employer dans les travaux du présent lot ou entrant dans la composition des produits confectionnés, doivent satisfaire aux documents suivants :

- Normes françaises

- D.T.U. relatifs aux ouvrages en béton armé et maçonnerie

- Règles neige-vent - N.V. 65.67 et annexes

- Règles de conception et de calcul des constructions en béton armé (règles C.C.B.A. 68 modifiées Juillet 1970)

- Règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles, des parois de construction et déperditions de bas de bâtiments.

Fascicule 65 du Cahier des Prescriptions Communes applicable aux marchés de travaux publics passés au nom de l'état.

- Règle de l'Union Nationale de la Maçonnerie (règles UNM)

- Contrôles et essais d'éprouvette

- Toute autre spécification technique agréée

b) Charges - surcharges

Les charges résultent :

- du poids mort de la structure

- des matériaux de remplissage

- des cloisons légères

Les surcharges à prendre en compte à la norme NFP 06.001.

c) Matériaux

Les matériaux et ensembles utilisés, granulats, liants hydrauliques, acier, eau de gâchage, seront conformes aux normes françaises et mise en œuvre suivant les prescriptions des DTU et en tout état de cause, suivant les règles de l'Art et de la bonne construction.

d) Bétons

Il convient de procéder sur place à des essais préalables pour déterminer la granulométrie, la quantité d'eau et le dosage en ciment, compte tenu de la qualité désirée.

- béton courant pour ossature dosé à 350 kg de CPJ CEM II/A 32,5 par m³ de béton mis en oeuvre
- béton de propreté dosé à 150 kg/m³

e) Etat des supports livrés au second-œuvre

Les surfaces d'ouvrages en béton armé devant recevoir un revêtement de sol seront livrées aux corps d'état intéressés, dans les conditions suivantes :

- surface brute à -0.17 du sol fini intérieur

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire reprendre les parties d'ouvrages ne répondant pas aux règles ci-dessus.

f) Béton de propreté

Le béton armé ne sera jamais coulé directement sur le sol. Il sera coulé en fond de fouilles, sur béton de propreté dosé à 150 kg/m³ et de 0.05 d'épaisseur.

3 Description générale des ouvrages en béton armé

L'Entrepreneur doit, sans exception, tous les ouvrages de béton armé nécessités par la structure et la stabilité du bâtiment. Les listes d'ouvrages ci-dessous ne constituent qu'un rappel des principaux ouvrages à exécuter avec sujétions particulières.

Mode général de construction

- Fondations (jusqu'au niveau bas rez-de-chaussée)
 - béton de propreté
 - semelles filantes
- Elévations en béton banché ou aggloméré semi pleins + enduit à peindre.
- Chainages et raidisseurs
- Dallage sur terre-plein

Précisions concernant les ouvrages

- Raidisseurs : seront coffrés et coulés dans des blocs adaptés.
- Chainage : les chainages seront réalisés sur l'épaisseur totale des murs
- Plancher et dallage: toutes sujétions de réservations de trémies seront comprises.

4 Note concernant les terrassements et fondations

Le montant des fondations sera forfaitaire. Le rapport du bureau de contrôle est annexé au présent dossier

L'Entrepreneur devra prendre connaissance du système de fondation et des cotes d'établissement des fonds de fouilles prévus par l'étude de béton armé. Il devra s'y référer pour le calcul des terrassements de semelles.

Les fouilles sont exécutées et dues en tous terrains. En conséquence, l'Entrepreneur aura à sa charge, les démolitions de toute nature et par tous moyens.

Les travaux comprennent, outre les fouilles proprement dites, tous les talutages, blindages, étaitements et épaissements.

Le blindage ou étaieement des fouilles sera réalisé conformément au décret en vigueur concernant les mesures de protection applicables pour les travaux de bâtiment.

Les pieds de talus et talutages au périmètre des excavations permettront l'application éventuelle, sur les murs banchés enterrés, des badigeons de protection contre l'humidité.

Les épaissements et pompages de nappes d'eau de toutes natures, dans les fouilles ou excavations pendant toute la durée des travaux, seront compris dans les prix de l'Entrepreneur.

Il ne sera alloué aucun supplément de prix pour ces travaux complémentaires.

Documents à transmettre à l'architecte sur simple demande de celui ci

fiches d'homologation des aciers utilisés sur le chantier

- composition des bétons
- fiches techniques des adjuvants incorporés au béton
- PV d'essai à la plaque exécuté sur la plateforme des dallages
- plans relatifs aux réseaux enterrés d'eaux pluviales et d'eaux usées
- plans de drainage
- Avis techniques, cahier des charges, documentations techniques relatifs aux procédés et matériaux de technique non courante
- plans d'exécution détaillés de:
 - fondations et dallages
 - structures et maçonneries
 - planchers préfabriqués(des notes de calculs pourront être exigées)

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée en fonction des ouvrages à la demande de l'architecte.

Désignation des travaux	U	Q	P.U.	Total
-------------------------	---	---	------	-------

1.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'effectuer une visite détaillée des lieux du chantier afin de constater l'état du terrain existant, l'état de la voirie existante, l'état du bâtiment existant, les réseaux existants, la nature du sol. Il ne pourra prétendre à des surcoûts liés à la réalisation de ses ouvrages.

L'offre de l'entreprise devra être détaillée suivant la nomenclature utilisée ci-après

1.100 INSTALLATION DE CHANTIER

L'Entrepreneur de Gros Œuvre devra toutes les installations intérieures du chantier, clôtures etc... Il fera également son affaire des branchements eau, électricité... nécessaires à l'exécution des travaux et à la bonne marche du chantier.

- branchement provisoire d'eau depuis l'installation existante.
- branchements provisoires d'électricité pour besoins du chantier.
- établissement et mise en place du panneau de chantier format 200/200.
- installations communes de sécurité et d'hygiène (vestiaires). Les sanitaires publics, situés à proximité, pourront être utilisés pour le chantier.
- un local sera mis à la disposition du Maître d'Œuvre. Dans ce local, une série de plans devra être tenue en permanence. L'entretien de ce local est à la charge des entreprises
- clôture du chantier sur 2,00m de hauteur (type HERAS), implantée à 3,00m du bâtiment à construire.
- et d'une manière générale toutes installations nécessaires à l'hygiène et au maintien de la sécurité des personnes et des biens.

Niveau des bâtiments

Les sols finis de rez-de-chaussée seront établis conformément aux niveaux de référence portés sur les plans et les niveaux des bâtiments existants.

Du fait de ces prestations, l'Entrepreneur du présent lot est tenu pour responsable de toutes les erreurs, quelles qu'elles soient, et quel que soit le degré d'avancement des travaux.

Il est mis en demeure d'y remédier à ses frais, et ce sans indemnité d'aucune sorte, soit par la démolition de l'ouvrage incriminé, soit par tous travaux tous corps d'état rendus nécessaires du fait de la mauvaise implantation ou de faux niveaux.

Nota :

Evacuation du mobilier

La commune aura évacué tous les locaux avant interventions des entreprises : matériel, mobilier, rideaux, ect...

1.101 DEPOSE DU PLAFOND

Désignation des travaux	U	Q	P.U.	Total
Dépose des dalles acoustiques est prévues au lot Plafonds suspendus.				

Concerne : l'ensemble du plafond de la salle communale et de la bibliothèque existante.

1.102 DEMOLITION DU MUR DE REFEND (PIGNON)

Démolition du mur de refend (pignon entre la salle communale et la bibliothèque actuelle) comprenant la dépose :

- du doublage
- du mur en moellons
- du carré de cheminée
- de l'huissierie bois

Chargement et évacuation en décharge appropriée des ouvrages non conservés (selon plans et repérage sur place).

Y compris toutes sujétions d'étaieement de la charpente existante et des ouvrages en place, de part et d'autre du mur à démolir.

Concerne :

- le pignon séparant la salle communale de la bibliothèque actuelle.

1.103 REPRISE DE DALLE

Reprise de dalle comprenant :

- poutrelles en béton armé
- hourdis isolants en polystyrène
- dalle de compression en béton armé dosé à 350kg/m³ épaisseur 5 cm minimum, y compris treillis soudé et tous ferraillements de liaison nécessaires.

Hauteur de réservation : -0,10m maxi du sol fini intérieur (à faire confirmer par le carreleur)

Passages préalables de réseaux à la charge des autres corps d'état

Concerne :

- reprise de dalle sur l'emprise du pignon démoli.

2.104 MUR MOELLONS

Forfait pour quelques reprises de moellons sur les murs de façades existantes, sur l'empreinte de pignon démoli.

Concerne:

- murs de façades Est et Ouest de la salle communale.

2.105 MODIFICATION DE LA RAMPE D'ACCES

Modification de la rampe d'accès comprenant :

- sciage et découpage avec soin de l'enrobé en place

Désignation des travaux	U	Q	P.U.	Total
- dépose du garde-corps existant				
- démolition de la forme de pente				
- réalisation d'une rampe d'accès avec palier conforme aux normes en vigueur (suivant plans et façades), constituée d'un muret en fondations, d'un empiérement et d'une finition en béton désactivé				
- reprises d'enrobé en raccord avec l'existant.				

Concerne:

- rampe d'accès en façade Est du Bâtiment.

1.2 DIVERS

Sécurité - Hygiène - Interventions ultérieures - Déchets

L'entrepreneur devra prévoir dans son offre toutes les dispositions nécessaires, relevant des ouvrages de son lot, et, d'une manière générale, toutes dispositions conformes aux articles L.235-2, L.235-6, L.235-20 à R238-25 du Code du Travail.

Il devra notamment toutes les mesures de prévention destinées à assurer la sécurité des personnes, conformément à la législation, comprenant:

- affichage, signalisation
- installations, solidement fixées, de tous ouvrages de protection contre les chutes, garde-corps etc...

Il est bien précisé que l'entrepreneur devra, sans aucune majoration de son marché, tout ouvrage qui pourrait lui être demandé par l'Inspection du Travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, l'OPPBTP, le bureau de contrôle, le Maître d'Œuvre ou le coordonateur SPS.

Il transmettra au Coordonateur SPS, à la fin de la période de préparation, la liste du matériel de son lot nécessitant un entretien périodique et son implantation, afin de constituer le dossier d'intervention ultérieure (DIU).

ces prestations pourront être chiffrées dans le présent devis, dans un article à part, ou seront réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages. En aucun cas, à l'exécution des travaux, l'entrepreneur ne saurait s'y soustraire.

L'entrepreneur devra prévoir un tri sélectif de ses déchets, conformément à la réglementation en vigueur